



LA POSTE PFC/ACP : LA PERVERSITÉ DE LA PRIME CHALLENGE

L'accord Prime Challenge prend fin le 24 octobre 2023. Les Organisations Syndicales ont été invitées à négocier un « nouvel accord » pour les 2 années à venir. Pas de changement notable dans ce nouvel accord par rapport à celui de 2021 signé par la CFDT, FO-COM, la liste commune «Ola» de la CFTC et CFE-CGC, et l'UNSA. Pour s'assurer à nouveau de leur signature, La Poste a réévalué la prime de 50 €uros (+25€ pour la 2ème quinzaine de novembre; +25€ pour la 2ème quinzaine de décembre).

Les conditions d'obtention:

Dans les PFC, il faut être présent sur l'une et/ou l'autre des phases. Toute absence non assimilée par la loi à du temps de travail effectif (arrêt maladie, grève, congés, ...) pendant l'une des quatre phases entraîne la suppression de la prime versée pour la phase considérée.

Dans les ACP : idem + l'atteinte d'un objectif relatif au taux de réussite 1ère présentation.

Pour 2 mois d'effort, La Poste propose une prime challenge à 700 € Brut soit environ 546 € net !!!

L'ACCORD PRIME CHALLENGE RESTE SUR DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION LIÉS À L'ABSENTÉISME

A partir d'une journée d'absence en maladie, grève ou congé sur une phase, on perd la totalité de la prime de la phase.

Pour 2023, les phases de la période de référence sont:

Du 06/11 au 17/11	Du 18/11 au 29/11	Du 30/11 au 11/12	Du 12/12 au 24/12
125€ brut	125 €+25 € brut	200 € brut	200 € +25 € brut

LA CGT A REVENDIQUÉ LORS DE CES NÉGOCIATIONS ET CONTINUE À PORTER :

→ La proratisation des absences. Pour 1 jour d'absence serait prélevé 1/48ème de la prime globale. (le calcul peut être fait sur les 4 phases de la période soit 48 jours).

Réponse de la BU Colis : NON catégorique.

→ La prime challenge pour tous les colis (pas seulement ACP ET PFC). **La demande CGT de généraliser cette prime à tous les postier.es qui distribuent les colis pas seulement en ACP a été refusée**

→ Le doublement du montant (soit 1500 euro). **Refusé**

Depuis le début de la mise en place de ce système de prime basée sur l'absentéisme. La CGT a dénoncé l'effet pervers en matière d'arrêt maladie (d'ailleurs, en dehors de la peak période les arrêts maladies explosent). Pour un arrêt de travail qui ne nécessiterait qu'une journée ou 2, les agents vont soit aller au boulot malades, soit ils solliciteront un arrêt plus long car de toute façon ils perdront la totalité de leur prime sur la phase concernée.

NOS REVENDICATIONS SONT JUSTES, IMPOSONS-LES !

Pour adhérer



Fédération du Nord des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT

254 Boulevard de l' Usine - CS 20111 59030 Lille Cedex
Tél 03 20 53 93 05 / mail : comm.faptcgt59@gmail.com